

Piloter un drone dans le secteur du média et de la communication

RS5029 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	323m, 311, 320
Formacode(s)	31862, 46281, 46354
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/10/2019
Date d'échéance	10/10/2024

Certificateur(s)

TELEPILOTE · SIRET : 80259488700019

Partenaires habilités

14 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 14 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE DU DRONE	80040442800024	Former
DIDIER VALLEZ	44247514100051	Former
E.T DRONE	45021444000049	Former
FLYING EYE	85049257000039	Former
ISODRONE	85095051000014	Former
LES DRONES LYONNAIS	89435775500012	Former
LYCEE GENERAL TECHNIQUE GASTON BERGER	19590258000065	Former
MATHIEU BRONDEAU	80890769500015	Former
MONSIEUR PIERRE BISQUE	51938981100026	Former
OUIWAY	87927988300018	Former

Liste complète des 14 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5029-piloter-un-drone-dans-le-secteur-du-media-et-de-la-communication/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le chiffre d'affaire du marché des drones professionnels s'est élevé en France à 160 millions d'euros en 2016, il progresse chaque année de 20 à 30% depuis 2012. Soit un volume d'affaire de 200 millions d'euros en 2017. Le drone civil en France est représenté en 2018 par 7415 entreprises officiellement inscrites sur la liste DGAC en tant qu'exploitantes drone totalisant 236 794 heures de vol.

Depuis 2012, l'usage du drone dans l'audiovisuel et la communication s'est imposé. Avec plus 108 227 heures de vol en 2018, il devient l'outil de référence dans la réalisation d'images aériennes. Mis en avant grâce aux documentaires et émissions télévisés, les drones équipés de caméra prennent, également, toute leur place dans la production de vidéos institutionnelles et cinématographique.

Les applications principales dans ce domaine sont les suivantes :

mise en valeur de bien patrimonial pour la location ou la vente, promotion de sites touristiques , couverture événementielle, manifestation ou compétition sportive, cinéma et télévision.

La certification atteste que son/sa bénéficiaire est en capacité d'effectuer des missions dans le d'une cadre une activité liée aux métiers de la communication et des médias conformément aux exigences réglementaires de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le/la bénéficiaire de la certification doit être capable de maîtriser et d'optimiser l'usage du drone de secteur de l'audiovisuel,

En permettant de réduire les coûts installation et de mise en oeuvre dans le cadre de la production d'image fluide au sol de type travelling ou aérienne de type "Dolly" en toute sécurité et en respectant le cadre réglementaire des drones civils.

L'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir fixe les modalités relatives à la formation des télépilotes dans le cadre de l'usage professionnel de drones. Cet arrêté exige que les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique de télépilote, une attestation de suivi de formation pratique ainsi qu'un livret de progression délivrée par l'exploitant en charge de la formation,

un télépilote ne peut assurer sa propre formation pratique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

A

- Préparer une mission de survol

Compétences liées à une préparation du vol en mission pour les scénarios S1, S2 et S3 ,

dans le cadre une préparation d'une mission de vol en drone au point de vue réglementaire et administratif.

- Procéder aux démarches réglementaires et aux déclaration des survols de drones civils en vue d'obtenir les autorisations de survol en drone en zone dangereuse, réglementés ou interdite auprès des organismes habilités et les moyens de respecter les règles de sécurité conformément à Arrêté du 17 décembre 2015
- Évaluer les risques de la mission à réaliser : risque humain, liaison de données et radio navigation dans le cadre de la navigation aérienne et prendre les décisions liée aux conditions météorologiques contre tenu de la performance de la machine.
- Mettre en œuvre les démarches réglementaires à l'obtention des autorisations de survol en drone en zone dangereuse, réglementés ou interdite et les moyens de respecter les règles de sécurité conformément à Arrêté du 17 décembre 2015

B - Préparer une mission de survol en drone pour une mission de captation audiovisuelle en réalisant les contrôles machine et de la zone de travail pour les scénarios

S1, S2 et S3

- Maîtriser les compétences communes pour tous les scénarios dans le cadre d'une préparation d'un drone et de la zone de travail pour les scénarios S1, S2 et S3, du réglage du capteur photographique et des réglages du drone requis pour réaliser une prise de vue audiovisuelle
- Mettre en place les procédures opérationnelles dans le cadre d'une préparation, d'un suivi et d'une mission de survol en drone civil dans le respect de la réglementation générale et spécifique des aéronefs qui circulent sans personne à bord.

C

- Piloter un drone en condition normale pour la captation audiovisuelle

Compétences communes pour les scénarios S1, S2 et S3 dans le cadre d'une mise en situation de vol en situation normale et prise de vue audiovisuelle en mouvement complexe.

- Réaliser des prises de vues aériennes en drone dans le respect de la sécurité des biens et des personnes conformément aux arrêtés du 17 décembre 2015

relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs civils qui circulent sans personne à bord.

- Piloter un drone dans le but de filmer en mouvement complexe des scènes cinématographiques au sol et dans les airs (plan séquence)

D

- Piloter un drone en condition anormale
- réaliser un vol en conditions anormales pour les scénarios S1, S2 et S3

- évaluer les risques de la mission à réaliser : risque humain, liaison de données et radio navigation dans le cadre de la navigation aérienne
- prendre les décisions liées aux conditions météorologiques contre tenu de la performance de la machine

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autre que le loisir, fixe les modalités relatives à la formation des télépilotes dans le cadre de l'usage professionnel de drones. Cet arrêté fixe des exigences de formation pratique. Depuis le 1er juillet 2018, pour exercer une activité de télépilote dans le cadre de l'usage professionnel de drones, il convient d'être titulaire d'un certificat théorique de télépilote délivré après une réussite au nouvel examen théorique adapté aux activités de télépilote. L'arrêté définit en outre la formation pratique basique qui devra être dispensée au télépilote. A l'issue de celle-ci, les organismes de formation remettront aux télépilotes une attestation de suivi de formation pour les scénarios correspondants.

L'arrêté définit en outre la formation pratique basique qui devra être dispensée au télépilote. A l'issue de celle-ci, l'organisme de formation remettra aux télépilotes une attestation de suivi de formation ainsi qu'un livret de progression pour les scénarios correspondants.

Décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Publics concernés : télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Objet : modalités relatives à la formation des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir conformément à la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils. Chaque télépilote qui utilise des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir doit avoir acquis des connaissances et compétences requises pour préparer et assurer le vol d'un aéronef circulant sans personne à bord aux fins d'assurer la sécurité des tiers au sol et des autres usagers de l'espace aérien dans le respect de la réglementation fixant les conditions d'emploi de ces aéronefs, des règles de protection des données et du respect de la vie privée (Article L. 6214-2 du code des transports).

La partie de la formation relative aux compétences pratiques porte sur la préparation du vol et de l'aéronef ainsi que sur la gestion du vol en situation normale et en situation dégradée.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être âgé de 16 ans révolus.

Détention du certificat d'aptitude théorique de télépilote délivré par le ministre chargé de l'aviation civile ou d'une attestation d'aptitude délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

1. un évaluateur devant être un professionnel du secteur maîtrisant les compétences visées par la certification, c'est-à-dire disposant d'une expérience du télépilotage en tant que professionnel depuis au moins deux ans pour le compte d'un exploitant ou lui-même exploitant autorisé par la DGAC.
2. un représentant de l'organisme de formation

Base légale

Date de décision	10/10/2019
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/10/2024

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS6766

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.telepilote.org/formation-drone-certifiante-dgac-eligible-au-cpf/nos-certifications-professionnelles/media-communication/attestation-d-aptitude-aux-fonctions-de-telepilote-socle-rapide.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5029/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	829
Parcours menés à terme	824
Taux d'achèvement	99 %
Période	02/2022 – 12/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 262
Montant total engagé	3 519 115 €
Coût moyen par dossier	2 789 €
Durée moyenne	68 h
Période	01/2020 – 10/2024
France compétences	86 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	4 %
Entreprise	1 %
Régions	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.